

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS
DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

SESSION 2016

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise pour la Région des Pays de la Loire (Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée) le concours externe, interne et troisième concours.

La date d'organisation du concours de technicien territorial est nationale. Les sujets sont également nationaux.

Afin d'harmoniser les règles d'organisation des concours, et notamment d'examen des conditions d'admission à concourir, tous les Centres de Gestion organisateurs ont poursuivi leurs travaux concertés au sein d'un groupe de travail en lien avec la Commission de reconnaissance des équivalences de diplôme (RED) et de l'expérience professionnelle (REP) placée auprès du CNFPT.

Le concours a été organisé le 14 avril 2016.

La périodicité est désormais de 2 ans, en alternance avec l'examen professionnel.

Calendrier des concours pour le CDG 44 :

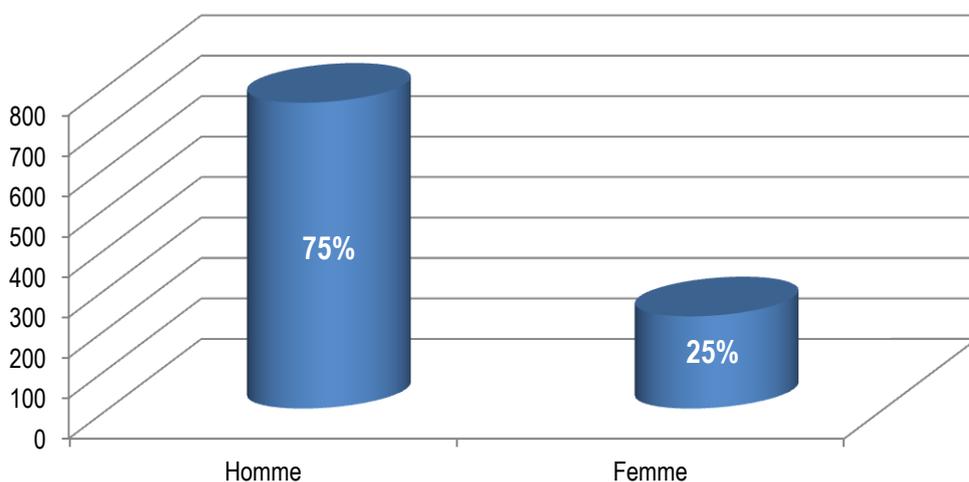
Arrêté d'ouverture	25 juin 2015
Période d'inscription	du 15 septembre au 7 octobre 2015
Date limite de dépôt des dossiers	15 octobre 2015
Épreuves écrites d'admissibilité	14 avril 2016
Jury d'admissibilité	28 juin 2016
Épreuves orales d'admission	21 et 22 septembre 2016
Jury d'admission	27 septembre 2016
Résultats admission	27 septembre 2016
Liste d'aptitude	À partir du 27 septembre 2016

I. DONNÉES GÉNÉRALES

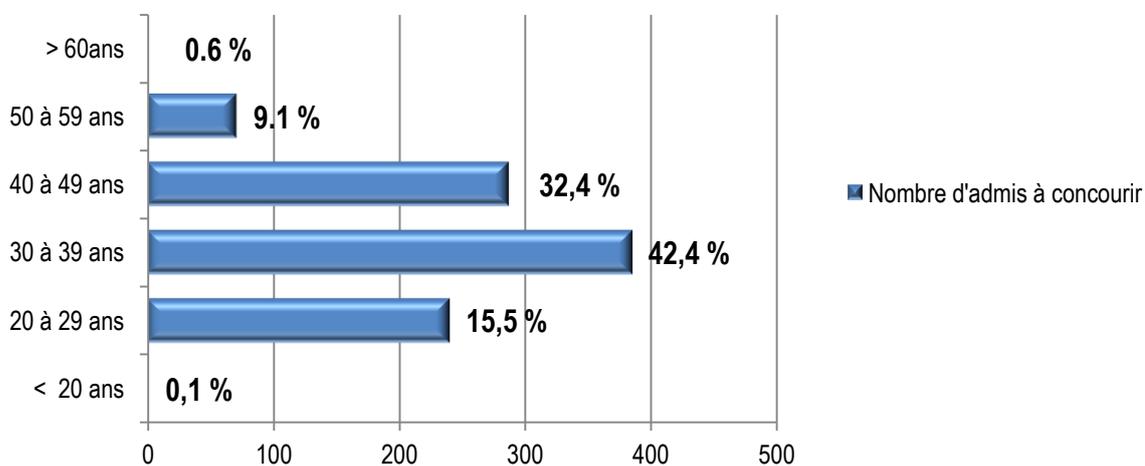
1- Provenance des candidats admis à concourir :

	Externe	Interne	3 ^{ème} voie	TOTAL
Candidats provenant de la région Pays de la Loire	454	503	8	965
Candidats provenant d'autres régions	95	102	2	199
TOTAL	549	605	10	1164

2- Répartition hommes-femmes :



3- Tranches d'âge des admis à concourir :



CONCOURS EXTERNE

1) INSCRIPTIONS

Le concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du présent décret.

1- Éléments statistiques

Spécialités	Postes	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Taux d'absentéisme (par spé. en %)	Nombre d'admissibles	Nombre d'admis
Bâtiments, génie civil	12	74	69	36	47.8	20	13
Réseaux, voirie et infrastructures	8	75	73	48	34.2	16	9
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	14	137	132	88	33.3	28	14
Déplacements, transports	1	11	11	1	90.9	1	1
Espaces verts et naturels	5	127	119	79	33.6	10	5
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	6	80	75	44	41.3	12	6
Services et interventions techniques	5	36	32	21	34.4	9	7
Métiers du spectacle	3	19	18	10	44.4	6	3
Artisanat et métiers d'art	2	22	20	11	45	2	2
TOTAL	56	581	549	338	38.4	104	60

Le taux d'absentéisme a augmenté de 8.4 points par rapport à la session 2014 où le taux d'absentéisme était de 30 %.

L'absentéisme est dû notamment au phénomène de multiples inscriptions dans différents Centres de Gestion, et à l'absence de décision favorable de la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT.

En effet, bon nombre de dossiers ont été renvoyés vers la commission d'équivalence car le diplôme fourni ne correspondait pas aux conditions requises pour se présenter au concours externe. (cf conditions d'inscription ci-dessus).

a- Le détail des dossiers incomplets

Motifs	Nombre de dossiers incomplets traités
Diplôme manquant	11
Renvoi vers la commission d'équivalence	38
Candidats ayant saisi la commission en amont des inscriptions et en attente de la décision	7
TOTAL	56

b- Les niveaux des diplômes fournis

Diplôme fourni	Nombre d'inscrits
Baccalauréat professionnel Baccalauréat technologique Bachelier technicien (niveau IV) Brevet professionnel Titre professionnel	127
BTS DUT	201
Licence ou Bac +3	117
Bac + 4 et plus Diplôme d'ingénieur	89
Pères-mères de 3 enfants	7
Autre titre ou diplôme de niveau IV au moins	8
TOTAL	549

2- Le niveau des candidats à l'écrit

Les candidats subissent une seule épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

(durée : trois heures ; coefficient 1).

Il convient de souligner que cette épreuve a un coefficient équivalent à l'épreuve obligatoire d'admission.

Spécialité	Présents	Échelle des notes	NOTES* < 5	10 > NOTES ≥ 5	NOTES ≥ 10	Moyenne 2016	Moyenne 2014
Bâtiments, génie civil	36	2.40 à 12.35	5	26	5	8.05	7.78
Réseaux, voirie et infrastructures	48	4.5 à 17.5	1	15	32	11.26	9.09
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	88	6.13 à 17.75	-	19	69	12.04	9.88
Déplacements, transports	1	11	-	-	1	11	9.91
Espaces verts et naturels	79	6.38 à 16.63	-	21	58	11.52	12.38
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	44	2.25 à 13.75	7	25	12	7.92	8.58
Services et interventions techniques	21	1.75 à 12.38	3	9	9	8.93	6.91
Métiers du spectacle	10	4.5 à 11.75	2	2	6	9.18	14.39
Artisanat et métiers d'arts	11	1.38 à 9	2	9	-	6.17	-
TOTAL	338	1.38 à 17.75	20	126	192	9.56	10.01

La comparaison avec la session 2014 laisse apparaître une légère baisse des résultats, la moyenne générale passant de 10.01 en 2014 à 9.56 en 2016. En revanche, la comparaison n'est pas tout à fait juste car il a été ouvert, pour la première année, la spécialité « artisanats et métiers d'arts ». La moyenne dans cette spécialité est de 6.17 donc relativement basse.

Le pourcentage de notes supérieures à 10,00 est en hausse. Certaines spécialités ont vu leur moyenne augmenter significativement.

La proportion de candidats ayant obtenu une note éliminatoire reste stable par rapport à la session 2014. En 2014, la spécialité dans laquelle l'épreuve était la mieux réussie, si l'on considérait la moyenne des notes obtenues, était « Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration », et la moins réussie était « Ingénierie, informatique et système d'information ».

En 2016, nouvelle tendance, puisque la spécialité « Métiers du spectacle » a vu sa moyenne chutée. En 2014, la moyenne était de 14.39 et a pratiquement perdu 5 points en 2016.

3- L'admissibilité des candidats

a- Les signes distinctifs pouvant entraîner une rupture d'anonymat

Avant de se prononcer sur l'admissibilité des candidats, le jury, se fondant sur les dispositions du règlement général des concours rappelées à trois reprises dans les consignes données en début d'épreuve et sur les sujets eux-mêmes, examine les signes distinctifs portés par les candidats sur leurs copies afin de déterminer s'ils sont ou non de nature à entraîner des ruptures d'anonymat.

Il n'y a pas eu de rupture d'anonymat lors de l'épreuve écrite du concours externe.

b- La fixation des seuils d'admissibilité

Le concours étant réglementairement ouvert par spécialité, il appartient au jury de fixer des seuils par spécialité, qui peuvent varier d'une spécialité à l'autre.

Pour information, les jurys des sessions 2012 et 2014 avait fixé les seuils suivants :

2012		
Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Bâtiments, génie civil	9.12 / 20	31
Réseaux, voirie et infrastructures	12.00 / 20	25
Espaces verts et naturels	12.25 / 20	29
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	15.00 / 20	14
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10.00 / 20	18
Aménagement urbain et développement durable	13.25 / 20	6
Services et interventions techniques	11.50 / 20	19
Métiers du spectacle	8.00 / 20	9
TOTAL	-	150

2014		
Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Bâtiments, génie civil	10.00 / 20	8
Réseaux, voirie et infrastructures	10.00 / 20	21
Espaces verts et naturels	14.00 / 20	22
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	12.50 / 20	6
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10.00 / 20	21
Aménagement urbain et développement durable	12.25 / 20	9
Services et interventions techniques	8.88 / 20	4
Métiers du spectacle	15.00 / 20	10
Déplacements, transports	8.25 / 20	1
TOTAL	-	192

Pour la session 2016, le jury examine les résultats des candidats spécialité par spécialité et, au vu de ceux-ci et compte tenu du nombre de postes ouverts dans chaque spécialité.

En 2016 le jury a arrêté les seuils suivants :

Spécialité	Seuil d'admissibilité /20	Nombre d'admissibles
Bâtiments, génie civil	8.5	20
Réseaux, voirie et infrastructures	12.63	16
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	13.5	28
Déplacements, transports	11	1
Espaces verts et naturels	14.25	10
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10	12
Services et interventions techniques	10.75	9
Métiers du spectacle	10.5	6
Artisanat et métiers d'arts	8	2
TOTAL	-	104

Compte tenu du nombre de candidats admissibles, et au vu de la technicité de l'épreuve d'entretien réglementairement organisée par option, le jury décide à la fois de se scinder en sous-jurys et de recourir à des examinateurs spécialisés.

c- Le profil des candidats admissibles au concours externe

Spécialité	Hommes admissibles		Femmes admissibles		Moyenne d'âge	
	2014	2016	2014	2016	2014	2016
Bâtiments, génie civil	6	14	2	5	34 ans	33 ans
Réseaux, voirie et infrastructures	17	11	4	6	33 ans	32 ans
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	2	12	4	16	34 ans	31 ans
Déplacements, transports	0	1	1	0	25 ans	37 ans
Espaces verts et naturels	12	6	10	4	31 ans	31 ans
Aménagement urbain et développement durable	6	-	3	-	32 ans	-
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	19	11	2	1	31 ans	32 ans
Services et interventions techniques	4	9	0	0	36 ans	37 ans
Métiers du spectacle	9	6	1	0	32 ans	38 ans
Artisanats et métiers d'arts	-	1	-	1	-	30 ans
TOTAL	75	71	27	33	33 ans	30 ans

En 2016, 104 candidats ont été déclarés admissibles au concours externe : 31.73% des admissibles sont des femmes et 68.27% des hommes.

La part de femmes admissibles au concours externe a augmenté de 5 points par rapport à la session 2014, où elles étaient 26.47%.

Quant à la moyenne d'âge, on remarque une légère hausse en 2016.

4- Le niveau des candidats à l'oral

Les candidats subissent **une seule épreuve obligatoire** d'admission :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.
(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Lors de l'épreuve d'admissibilité, une personne ne s'est pas présentée à l'oral.

Le cadrage de l'épreuve, établi au niveau national, était identique à celui de la session précédente.

La répartition des points alloués à l'épreuve était la suivante.

	Durée	Points
A- Exposé sur la formation et projet professionnel du candidat	5 minutes au plus	5 points
B- Aptitudes du candidat à exercer les missions relevant des techniciens territoriaux	15 minutes au moins	3 points
- Capacité à résoudre des problèmes :		
1. d'encadrement		
2. de conduite de projets		
- Connaissances de l'environnement professionnel		3 points
- Connaissances sur la spécialité		6 points
(motivations, savoir-faire et savoir-être, tout au long de l'entretien)		

Spécialités	Postes	Admissibles	Présents	Notes > ou = à 10	Moyenne 2014	Moyenne 2016
Bâtiments, génie civil	12	20	19	14	11.50	11.66
Réseaux, voirie et infrastructures	8	16	16	9	12.83	10.90
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	14	28	28	19	12.82	11.98
Déplacements, transports	1	1	1	1	13	15
Espaces verts et naturels	5	10	10	8	11.05	12.75
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	6	12	12	5	10.62	9.05
Services et interventions techniques	5	9	9	6	10.38	11
Métiers du spectacle	3	6	6	4	13.05	11.33
Artisanat et métiers d'arts	2	2	2	2	-	16.25
TOTAL	56	104	103	68	12.05	12.21

5- L'admission des candidats

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'oral et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes des candidats.

a- La fixation des seuils d'admission

Les seuils d'admission 2016 s'inscrivent dans la continuité des décisions prises par les jurys des précédentes sessions des concours organisés par le CDG de Loire-Atlantique dès lors que le nombre de postes est suffisant.

En 2014, les seuils d'admission ont été fixés ainsi :

Spécialité	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Bâtiments, génie civil	12.44 / 20	3
Réseaux, voirie et infrastructures	12.38 / 20	11
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	13.38 / 20	3
Déplacements, transports	10.63 / 20	1
Espaces verts et naturels	13.50 / 20	10
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10.50 / 20	11
Services et interventions techniques	11.25 / 20	2
Métiers du spectacle	16 / 20	4
Aménagement urbain et développement durable	13.50	4
TOTAL	-	49

Les seuils d'admission pour la **session 2016** sont les suivants :

Spécialité	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Bâtiments, génie civil	10.63 / 20	13
Réseaux, voirie et infrastructures	13.07 / 20	9
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	13.63 / 20	14
Déplacements, transports	13 / 20	1
Espaces verts et naturels	15.13 / 20	5
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10.50 / 20	6
Services et interventions techniques	10.32 / 20	7
Métiers du spectacle	12.13 / 20	3
Artisanat et métiers d'arts	11.25 / 20	2
TOTAL	-	60

60 candidats sont ainsi admis sur 56 postes ouverts. Le jury a décidé de ne pas pourvoir 4 postes en interne dans la spécialité « bâtiments génie civil » et de les transférer vers le concours externe.

En effet, sur l'ensemble des candidats admissibles dans cette spécialité, 4 n'ont pas obtenu la moyenne.

Or, conformément à l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, « Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants ».

b- Le profil des candidats admis au concours externe

Spécialité	Hommes admis		Femmes admises		Moyenne d'âge	
	2014	2016	2014	2016	2014	2016
Bâtiments, génie civil	3	9	0	4	32 ans	36 ans
Réseaux, voirie et infrastructures	9	6	2	3	35 ans	33 ans
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	2	6	1	8	32 ans	32 ans
Aménagement urbain et développement durable	3	-	1	-	34 ans	-
Déplacements, transports	0	1	1	0	25 ans	37 ans
Espaces verts et naturels	6	3	4	2	32 ans	31 ans
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	9	5	2	1	31 ans	30 ans
Services et interventions techniques	2	7	0	0	40 ans	36 ans
Métiers du spectacle	3	3	1	0	30 ans	36 ans
Artisanat et métiers d'arts	-	1	-	1	-	30 ans
TOTAL	37	41	12	19	32 ans	33 ans

En 2016, 31.67% des admis sont des femmes et 68.33% sont des hommes.

La part des femmes admises a évolué à la hausse par rapport à la session 2014 (24.49%).

Quant à la moyenne d'âge, elle est identique entre 2014 et 2016.

c- La provenance des candidats admis au concours externe

Provenance des lauréats	2014	2016
Candidats provenant de la région Pays de la Loire	37 (75.51%)	51 (85%)
Candidats provenant d'autres régions	12 (24.49%)	9 (15%)
TOTAL	49	60

On observe une prédominance régionale puisque 85% des admis sont domiciliés dans la région Pays de la Loire. Parmi ces lauréats régionaux, 30% viennent de Loire-Atlantique, 15% du Maine et Loire, 13.33% de la Mayenne, 5% de la Sarthe et 21.67% de la Vendée.

CONCOURS INTERNE

1- Conditions d'inscription :

Le concours **interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux relevant de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant **au moins quatre ans** de services publics au **1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé**.

Sont exclues les périodes accomplies en tant qu'emploi aidé : CES (Contrat emploi solidarité), CEC (Contrat emploi consolidé), emploi jeune...

Les agents non titulaires sont autorisés à concourir s'ils remplissent les conditions d'ancienneté et s'ils sont en poste à la clôture des inscriptions.

2- Éléments statistiques :

Spécialités	Postes	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Taux d'absentéisme (par spé. en %)	Nombre d'admissibles	Nombre d'admis
Bâtiments, génie civil	12	60	59	51	13.56%	16	8
Réseaux, voirie et infrastructures	8	116	111	81	27.03%	14	6
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	14	156	150	121	19.33%	27	14
Déplacements, transports	1	12	11	8	27.27%	5	1
Espaces verts et naturels	5	78	77	59	23.38%	8	4
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	6	81	79	59	25.32%	20	10
Services et interventions techniques	5	67	64	54	15.63%	12	7
Métiers du spectacle	3	31	31	23	25.81%	6	3
Artisanat et métiers d'art	2	25	23	19	17.40%	7	2
TOTAL	59	626	605	475	21.64%	115	55

3- Le niveau des candidats à l'écrit

Les candidats au concours interne subissent une épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (*durée : trois heures ; coefficient 1*).

Il convient de souligner que cette épreuve revêt un coefficient identique à l'épreuve obligatoire d'admission (coefficient 1 pour chacune des épreuves).

Spécialité	Présents en 2016	Palette des notes en 2016	Notes < 5 en 2016	Note > ou = à 10 en 2016	Moyenne 2016
Bâtiments, génie civil	51	0.75 à 14.50	16	12	6.74
Réseaux, voirie et infrastructures	81	2.00 à 16.50	4	19	8.29
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	121	3.65 à 17.75	6	64	10.30
Déplacements, transports	8	7.13 à 12.25	0	6	10.44
Espaces verts et naturels	59	2.50 à 16.00	8	16	8.49
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	59	0.00 à 14.50	6	20	8.31
Services et interventions techniques	54	1.50 à 14.75	6	10	7.11
Métiers du spectacle	23	0.00 à 16.00	12	6	6.59
Artisanat et métiers d'arts	19	1.00 à 12.50	2	7	7.93
TOTAL	475	0.00 à 17.75	60	160	8.24

Au total, ce sont 12.63% des candidats au concours interne qui ont été éliminés suite à cette épreuve écrite.

4- L'admissibilité des candidats

a- Les signes distinctifs pouvant entraîner une rupture d'anonymat

Avant de se prononcer sur l'admissibilité des candidats, le jury, se fondant sur les dispositions du règlement général des concours rappelées à trois reprises dans les consignes données en début d'épreuve et sur les sujets eux-mêmes, examine les signes distinctifs portés par les candidats sur leurs copies afin de déterminer s'ils sont ou non de nature à entraîner des ruptures d'anonymat.

Cinq candidats ont rompu l'anonymat pour le concours interne. En effet, ceux-ci ont mentionné leur nom dans le timbre de présentation, ou ont signé leur copie.

Le jury a examiné les copies une à une et a décidé d'éliminer les candidats concernés au motif que l'anonymat avait été rompu. Les candidats ont reçu un courrier leur notifiant cette décision.

b- La fixation des seuils d'admissibilité

Le concours étant réglementairement ouvert par spécialité, il appartient au jury de fixer des seuils par spécialité, qui peuvent varier d'une spécialité l'autre.

Pour mémoire, les jurys des sessions 2012 et 2014 avait fixé les seuils suivants :

2012		
Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Bâtiments, génie civil	9.00 / 20	32
Réseaux, voirie et infrastructures	11.00 / 20	27
Espaces verts et naturels	10.50 / 20	27
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	12.00 / 20	11
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10.50 / 20	22
Aménagement urbain et développement durable	11.50 / 20	3
Services et interventions techniques	9.00 / 20	14
Métiers du spectacle	8.00 / 20	6
TOTAL	-	140

2014		
Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Bâtiments, génie civil	11.50 / 20	5
Réseaux, voirie et infrastructures	12.00 / 20	14
Espaces verts et naturels	11.25 / 20	22
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	14.00 / 20	8
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10.00 / 20	16
Aménagement urbain et développement durable	10.00 / 20	5
Services et interventions techniques	13.50 / 20	7
Métiers du spectacle	14.50 / 20	4
TOTAL		81

En 2016, le jury a arrêté les seuils suivants :

Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Bâtiments, génie civil	8.50 / 20	16
Réseaux, voirie et infrastructures	11 / 20	14
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	13.25 / 20	27
Déplacements, transports	11 / 20	5
Espaces verts et naturels	13 / 20	8
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10 / 20	20
Services et interventions techniques	9.50 / 20	12
Métiers du spectacle	10.50 / 20	6
Artisanat et métiers d'arts	10.5 / 20	7
TOTAL		115

Compte tenu de la technicité de l'épreuve d'entretien réglementaire organisée par option, le jury décide à la fois de se scinder en sous-jurys et de recourir à des examinateurs spécialisés.

c- Le profil des candidats admissibles au concours interne

Spécialité	Hommes admissibles		Femmes admissibles		Moyenne d'âge	
	2014	2016	2014	2016	2014	2016
Bâtiments, génie civil	4	12	1	4	38 ans	39 ans
Réseaux, voirie et infrastructures	13	13	1	1	43 ans	41 ans
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	5	14	3	13	42 ans	39 ans
Déplacements, transports	-	4	-	1	-	45 ans
Aménagement urbain et développement durable	3	-	2	-	39 ans	-
Espaces verts et naturels	17	8	5	0	40 ans	40 ans
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	13	15	3	5	40 ans	42 ans
Services et interventions techniques	6	11	1	1	43 ans	40 ans
Métiers du spectacle	3	4	1	2	35 ans	37 ans
Artisanat et métiers d'arts	-	1	-	6	-	34 ans
TOTAL	64	82	17	33	40 ans	40 ans

En 2016, 115 candidats sont ainsi déclarés admissibles au concours interne.

28.70% des admissibles sont des femmes et 79.01% des hommes. ON retient que le concours se féminise, il y a 8 points de plus qu'à la session 2014 (20.99% de femmes).

5- Le niveau des candidats à l'oral

Les candidats subissent **une seule épreuve obligatoire** d'admission.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un **exposé du candidat sur les acquis de son expérience** permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat .

(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Il convient de souligner le très faible absentéisme : seul 2 candidats sur les 115 admissibles ne se sont pas présentés à cette épreuve.

Le cadrage de l'épreuve, établi au niveau national, était identique à celui de la session précédente.

La répartition des points alloués à l'épreuve était la suivante :

	Durée	Points
A- Exposé sur la formation et projet professionnel du candidat	5 minutes au plus	5 points
B- Aptitudes du candidat à exercer les missions relevant des techniciens territoriaux	15 minutes au moins	3 points
- Capacité à résoudre des problèmes :		
1. d'encadrement		
2. de conduite de projets		
- Connaissances de l'environnement professionnel		3 points
- Connaissances sur la spécialité		6 points
(motivations, savoir-faire et savoir-être, tout au long de l'entretien)		

Spécialités	Postes	Admissibles	Présents	Notes > ou = à 10	Moyenne 2016	Moyenne 2014
Bâtiments, génie civil	12	16	16	8	10.04	11.50
Réseaux, voirie et infrastructures	8	14	14	10	11.11	11.46
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	14	27	27	26	14.04	13.63
Déplacements, transports	1	5	5	4	11.84	-
Espaces verts et naturels	5	8	8	8	13.31	11.31
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	6	20	18	13	10.96	12.00
Services et interventions techniques	5	12	12	8	10.97	13.07
Métiers du spectacle	3	6	6	5	13.38	14.00
Artisanat et métiers d'arts	2	7	7	7	13.21	-
TOTAL	59	115	113	89	12.10	12.45

77.39% des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10.00 / 20 à l'épreuve orale.

6- L'admission des candidats

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'oral et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes des candidats.

a- La fixation des seuils d'admission

En 2014, les seuils d'admission étaient les suivants :

Spécialité	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Bâtiments, génie civil	11.88 / 20	3
Réseaux, voirie et infrastructures	12.50 / 20	8
Espaces verts et naturels	11.69 / 20	12
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	15.07 / 20	4
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	11.88 / 20	10
Aménagement urbain et développement durable	10.25 / 20	4
Services et interventions techniques	13.13 / 20	5
Métiers du spectacle	14.75 / 20	2
TOTAL	-	48

En 2016, le jury a fixé les seuils suivants :

Spécialité	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Bâtiments, génie civil	10.50 / 20	8
Réseaux, voirie et infrastructures	11.50 / 20	6
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	14.19 / 20	14
Déplacements, transports	15 / 20	1
Espaces verts et naturels	13.25 / 20	4
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10.50 / 20	10
Services et interventions techniques	10.75 / 20	7
Métiers du spectacle	15.13 / 20	3
Artisanat et métiers d'arts	14.75 / 20	2
TOTAL	-	55

55 candidats sont ainsi admis sur 59 postes ouverts. En effet, le jury a décidé de transférer 4 postes de l'interne vers l'externe dans la spécialité « Bâtiments et génie civil » et ce en raison du niveau des notes du concours interne (moyennes inférieures à 10 / 20).

En effet, conformément à l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, « Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants ».

b- Le profil des candidats admis au concours interne

Spécialité	Hommes admis		Femmes admises		Moyenne d'âge	
	2014	2016	2014	2016	2014	2016
Bâtiments, génie civil	4	6	1	2	39 ans	39 ans
Réseaux, voirie et infrastructures	13	5	1	1	41 ans	42 ans
Espaces verts et naturels	17	4	5	0	40 ans	38 ans
Déplacement, transports	-	1	-	0	-	52 ans
Aménagement urbain et développement durable	3	-	2	-	39 ans	-
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	5	8	3	6	35 ans	38 ans
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	13	7	3	3	38 ans	41 ans
Services et interventions techniques	6	6	1	1	43 ans	39 ans
Métiers du spectacle	3	1	1	2	35 ans	33 ans
Artisanat et métiers d'arts	-	0	-	2	-	31 ans
TOTAL	64	38	17	17	38 ans	39 ans

En 2016, 30.91% des admis sont des femmes et 69.09% sont des hommes.

La part des femmes admises a évolué à la hausse par rapport à la session 2014 (20.83%). En interne également le concours se féminise. On remarque que de plus en plus de femmes réussissent les concours de la filière technique.

Quant à la moyenne d'âge, elle est globalement identique entre 2014 et 2016.

c- **La provenance des candidats admis au concours interne**

Provenance des lauréats	2014	2016
Candidats provenant de la région Pays de la Loire	43 (89.58%)	47 (85%)
Candidats provenant d'autres régions	5 (10.42%)	8 (15%)
TOTAL	48	55

On observe une prédominance régionale puisque 85% des admis sont domiciliés dans la région Pays de la Loire. Parmi ces lauréats régionaux, 47.27% viennent de Loire-Atlantique, 10.91% du Maine et Loire, 3.64% de la Mayenne, 10.91% de la Sarthe et 12.73% de la Vendée.

TROISIÈME CONCOURS

1- Conditions d'inscription :

Le **troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins** :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles relevant de contrat de droit privé,
- ou
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou
- d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné.

Sont acceptées les activités accomplies en tant que CES, CEC en fonction de leur nature (contrat de droit privé).

2- Éléments statistiques :

Spécialités	Postes	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Taux d'absentéisme (par spé. en %)	Nombre d'admissibles	Nombre d'admis
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	3	7	7	6	85.71%	2	2
Services et interventions techniques	2	5	3	1	33.33%	0	0
TOTAL	5	12	10	7	59.52%	2	2

3- Le niveau des candidats à l'écrit

Les candidats au troisième concours subissent une épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (*durée : trois heures ; coefficient 1*).

Il convient de souligner que cette épreuve "pèse le même poids" dans la réussite au concours que l'unique épreuve obligatoire d'admission.

Spécialité	Présents en 2016	Palette des notes en 2016	Notes < 5 en 2016	Note > ou = à 10 en 2016	Moyenne 2016
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	6	5.25 à 12.50	0	2	8.92
Services et interventions techniques	1	3.00	1	0	3
TOTAL	13	6 à 15.13	0	2	5.96

Pour la session 2016, on note que les notes sont assez faibles. Le seul candidat présent, à l'épreuve d'admissibilité, dans la spécialité « services et interventions techniques » n'a pas pu se présenter à l'oral car il a obtenu une note éliminatoire.

4- L'admissibilité des candidats

a- Les signes distinctifs pouvant entraîner une rupture d'anonymat

Avant de se prononcer sur l'admissibilité des candidats, le jury, se fondant sur les dispositions du règlement général des concours rappelées à trois reprises dans les consignes données en début d'épreuve et sur les sujets eux-mêmes, examine les signes distinctifs portés par les candidats sur leurs copies afin de déterminer s'ils sont ou non de nature à entraîner des ruptures d'anonymat.

Aucune rupture d'anonymat n'a été constatée sur le troisième concours.

b- La fixation des seuils d'admissibilité

Le concours étant réglementairement ouvert par spécialité, il appartient au jury de fixer des seuils par spécialité, qui peuvent varier d'une spécialité l'autre.

Les notes dans la spécialité « Services et interventions techniques » étant toutes inférieures à 8.00 / 20, le jury a décidé de ne rendre aucun candidat admissible.

En 2016, le jury a arrêté les seuils suivants :

Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	11.25 / 20	2
Services et interventions techniques	-	0

c- Le profil des candidats admissibles au troisième concours en 2016

Spécialité	Hommes admissibles	Femmes admissibles	Moyenne d'âge
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	2	0	40 ans
Services et interventions techniques	0	0	-
TOTAL			40 ans

5- Le niveau des candidats à l'oral

Les candidats subissent **une seule épreuve obligatoire** d'admission.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un **exposé du candidat sur les acquis de son expérience** permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat *(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)*.

Il convient de souligner qu'il n'y a eu aucun absent pour ces épreuves orales d'entretien.

Le cadrage de l'épreuve, établi au niveau national, était identique à celui de la session précédente.

Ce cadrage précise comme suit la répartition du temps et des points alloués à l'épreuve :

	Durée	Points	
A- Exposé sur la formation et projet professionnel du candidat	5 minutes au plus	5 points	
B- Aptitudes du candidat à exercer les missions relevant des techniciens territoriaux	15 minutes au moins	3 points	
- Capacité à résoudre des problèmes :			
1. d'encadrement			3 points
2. de conduite de projets			3 points
- Connaissances de l'environnement professionnel			3 points
- Connaissances sur la spécialité	6 points		
(motivations, savoir-faire et savoir-être, tout au long de l'entretien)			

Spécialités	Postes	Admissibles	Présents	Notes > ou = à 10	Moyenne 2016
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	3	2	2	2	14.50
Services et interventions techniques	2	0	-	-	-
TOTAL	5	2	2	8	14.50

6- L'admission des candidats

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'oral et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes des candidats.

a- La fixation des seuils d'admission

En 2016, le jury a fixé les seuils suivants :

Spécialité	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	12.25 / 20	2
Services et interventions techniques	-	0

2 candidats sont ainsi admis sur 5 postes ouverts.

b- Le profil des candidats admis au troisième concours

Spécialité	Hommes admis	Femmes admises	Moyenne d'âge
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	2	0	40 ans
Services et interventions techniques	0	0	-

c- La provenance des candidats admis au troisième concours

Provenance des lauréats	2016
Candidats provenant de la région Pays de la Loire	2 (100%)
Candidats provenant d'autres régions	-

Pour conclure, le Président de jury tient à remercier l'ensemble des acteurs de ces concours pour la qualité de l'ensemble des opérations de cette session 2016.

Fait à Nantes, le 20 juillet 2017

Le Président ,



Philip SQUELARD
Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique